

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/16/20202705/justel>

Dossier numéro : 2020-06-16/06

Titre

16 JUIN 2020. - Arrêté royal transposant la Directive 2017/159 du Conseil du 19 décembre 2016 portant mise en oeuvre de l'Accord relatif à la mise en oeuvre de la convention sur le travail dans la pêche, 2007, de l'Organisation internationale du travail, conclu le 21 mai 2012 entre la Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne (Cogeca), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et l'Association des organisations nationales d'entreprises de pêche de l'Union européenne (Europêche)

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 24-06-2020 page : 46479

Entrée en vigueur : 04-07-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions introductives

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de l'arrêté royal du 12 décembre 1957 concernant les vivres à bord des navires belges

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Modification de l'arrêté royal du 20 juillet 1973 portant règlement sur l'inspection maritime

Art. 3-4

[CHAPITRE 4.](#) - Modification de l'arrêté royal du 7 janvier 1998 relatif à l'assistance médicale à bord des navires

Art. 5-6

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

Art. 7

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions introductives

Article [1er](#). Le présent arrêté transpose partiellement la Directive 2017/159 du Conseil du 19 décembre 2016 portant mise en oeuvre de l'Accord relatif à la mise en oeuvre de la convention sur le travail dans la pêche, 2007, de l'Organisation internationale du travail, conclu le 21 mai 2012 entre la Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne (Cogeca), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et l'Association des organisations nationales d'entreprises de pêche de l'Union européenne (Europêche).

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de l'arrêté royal du 12 décembre 1957 concernant les vivres à bord des navires belges